

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MAI 2023 à 18h00

Les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 24 mai 2023, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc MARCHAIS, maire.

Conseillers en exercice : 14

Présents : Mmes Laurence BESSON, Josiane BRIAND, Françoise DURAND, Émilie MORINAUD et Gaëlle POMME-CASSIEROU, MM. Alain DESTREGUIL, Didier FENEANT, Olivier DOUHAUD, Jean-Luc MARCHAIS, Régis PLANET, Yann POUVREAU et Laurent RAVET.

Excusée ayant donné pouvoir : Mme Marie-Aline FETIS à M. Régis PLANET

Absent : M. Thierry THIBAUDEAU

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 5 avril 2023
- Décision du Maire : virement de crédits n°1/2023

- 1- Acquisition de la parcelle AD n°29 et inclusion du chemin qu'elle constitue dans le domaine public communal
- 2- Intégration dans le domaine public communal des parcelles cadastrées AC n°502, n°709, n°710 et n°716 formant la voirie et les équipements communs du lotissement "Namahé"
- 3- Acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain cadastré AC n°589 et AC n°592 "Les Bacheliers" : demande de délégation du droit de préemption urbain à la Communauté d'agglomération de Saintes
- 4- Financement de l'acquisition d'un bâtiment : choix de l'organisme bancaire
- 5- Acquisition d'un bâtiment destiné au service technique : demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre du fonds de revitalisation
- 6- Groupe scolaire : demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre du fonds d'aide des locaux scolaires du 1er degré pour le remplacement des ampoules par des modules leds (relampage)
- 7- Travaux sur voirie communale accidentogène : demande d'aide financière auprès du Conseil départemental
- 8- Refonte du tableau de classement des voies communales
- 9- Convention de mise à disposition d'un terrain communal : autorisation de signature et fixation du montant du loyer
- 10 - Mise à jour du tableau des effectifs
- 11- Questions diverses
- 12- Actualités de la Communauté d'agglomération de Saintes

Mme Josiane BRIAND est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 5 avril est approuvé sans observation, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

le Maire, rend compte de sa décision de virement de crédits prise par délégation du Conseil municipal :

en dépenses : Article 2132 (21) : Bâtiments privés : -3 000,00
Article 2151 (21) - 243 : Réseaux de voirie : 3 000,00

Ce virement de crédit a été porté à la connaissance du comptable.

1- Acquisition de la parcelle AD n°29 et inclusion du chemin qu'elle constitue dans le domaine public communal

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'une proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée AN n°29 d'une superficie de 260m² a été faite aux propriétaires. Cette parcelle constitue le chemin d'accès à l'habitation édifée sur la parcelle AD n°582.

Après avoir recueilli l'ensemble des consentements des propriétaires, le maire propose l'acquisition à l'euro symbolique (1,00 €) de la parcelle AD n°29 d'une superficie de 260m² et l'inclusion du chemin qu'elle constitue dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- accepte d'acquérir pour l'euro symbolique (1,00 €) la parcelle AD n°29
- autorise le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir
- dit que ce chemin sera dénommé **Impasse des Mésanges** et que l'habitation édifée sur la parcelle AD n°582 sera numérotée 1 Impasse des Mésanges

- demande l'inclusion du dit chemin dans la voirie communale et autorise le maire ou son représentant à faire modifier le tableau de classement de la voirie communale et à procéder à la mise à jour du cadastre.

Ont voté pour :	13	Abstention :	0	Ont voté contre :	0
-----------------	----	--------------	---	-------------------	---

2- Intégration dans le domaine public communal des parcelles cadastrées AC n°502, n°709, n°710 et n°716 formant la voirie et les équipements communs du lotissement "Namahé"

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°2023/23 en date du 5 avril 2023, autorisant le maire à signer l'acte notarié relatif au transfert à titre gratuit des parcelles cadastrées AC n°502, n°709, n°710 et n°716 formant la voirie et les équipements communs du lotissement "Namahé".

Cet acte a été reçu en l'étude de Maître Martine CLUZEAU-GICQUEL le 4 mai 2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'intégrer ces parcelles dans le domaine public communal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CONSTATANT le transfert à la commune des parcelles cadastrées AC n°502, n°709, n°710 et n°716 formant la voirie et les équipements communs du lotissement "Namahé"

- CONSIDERANT l'utilité de classer la voirie du lotissement "Namahé" dans le domaine public communal

- AUTORISE le maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de la voirie et équipements communs dans le tableau de classement de la voirie communale et à procéder à la mise à jour du cadastre.

Ont voté pour :	13	Abstention :	0	Ont voté contre :	0
-----------------	----	--------------	---	-------------------	---

3- Acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain cadastré AC n°589 et AC n°592 "Les Bacheliers" : demande de délégation du droit de préemption urbain à la Communauté d'agglomération de Saintes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.211-2 et L.213-3,

Vu la délibération n°2020/16 du 25 mai 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire, et notamment le point n°15, qui autorise le Maire à exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal.

Vu la délibération n°2017/04/01 du Conseil municipal en date du 3 avril 2017, portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé le 03/04/2017, modifié les 29/09/2021 et 05/10/2022,

Vu la délibération n°2017/04/02 du Conseil municipal en date du 3 avril 2017 instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) telles que délimitées au Plan Local d'Urbanisme,

Vu le procès-verbal du Conseil municipal en date du 19 septembre 2022,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n° IA 017 073 23 P0012 déposée le 24 avril 2023 sur le guichet unique de dépôt des autorisations urbanisme et foncier, portant sur la cession d'un bien situé sur les parcelles cadastrées section AC n°592-589, sis Les Bacheliers, d'une surface de 438m² devant être divisée pour une superficie finale d'environ 340 m², au prix de 80 000,00 €,

Considérant que suite à la prise de compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communal par la Communauté d'Agglomération de Saintes intervenue le 1er janvier 2020 et en application de l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme, celle-ci est devenue compétente en matière de droit de préemption urbain,

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de Bussac-sur-Charente, dans son axe 1 relatif au renforcement de l'attractivité du bourg, expose la nécessité de veiller à ce que l'offre en équipements existants soit compatible avec l'accroissement de la population projetée. Cet objectif entend permettre la mise aux normes, le développement et la valorisation des équipements en fonction des besoins recensés en favorisant ainsi la valorisation du centre-bourg par le maintien des services en place,

Considérant que la commune projette de délocaliser les ateliers municipaux compte tenu des besoins d'extension des ateliers municipaux et du manque d'espace de stationnement disponibles nécessaires aux véhicules permettant l'entretien de la commune,

Considérant que le bien, objet de la DIA susvisée, est un entrepôt existant situé dans le centre-bourg, à proximité de la Mairie,

Considérant qu'il est fait mention dans le procès-verbal du Conseil municipal en date du 19 septembre 2022, d'une rencontre avec le propriétaire du bien, objet de la DIA, M. MACOUIN, afin d'exposer le projet de la commune et d'engager des négociations amiables pour l'acquisition du bien situé sur les parcelles susvisées,

Considérant que la commune projette de transférer les ateliers municipaux dans ledit bâti permettant ainsi de maintenir le service en centre-bourg et à proximité de la Mairie,

Considérant que la consultation du pôle d'évaluation domaniale tendant à obtenir l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien a été faite le 24 mai 2023,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, sollicite la Communauté d'Agglomération de Saintes pour que celle-ci lui délègue son droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation du bien cadastré section AC n°592 et n°589, objet de la DIA susvisée.

Ont voté pour :	13	Abstention :	0	Ont voté contre :	0
-----------------	----	--------------	---	-------------------	---

4- Financement de l'acquisition d'un bâtiment : choix de l'organisme bancaire

Monsieur le maire rappelle les termes de la délibération n°26/2023 prise au cours de cette même séance par laquelle le Conseil municipal a acté l'acquisition d'un bâtiment cadastré AC n°589 et 592 qui sera destiné au service technique.

Après avoir pris connaissance des propositions reçues des différentes banques consultées et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de contracter un emprunt de 75 000,00 € (soixante quinze mille euros) auprès de la Caisse régionale Charente-Maritime-Deux-Sèvres, destiné à financer cette acquisition, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du capital emprunté : 75 000,00 € (soixante quinze mille euros)

Durée d'amortissement en mois : 180 mois

Type d'échéances : constantes (amortissement progressif du capital)

Taux d'intérêt : 3,63 % fixe

Périodicité : Trimestrielle

Déblocage des fonds : 10 % des fonds doivent être débloqués dans les 6 mois de la signature du contrat, et le solde dans les 6 mois suivants.

Frais de dossier : 150,00 €

Autres commissions : Néant

- s'engage, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en capital et en intérêts.

- autorise monsieur le maire à signer le contrat de prêt correspondant

- autorise monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la gestion de contrat d'emprunt.

Ont voté pour :	13	Abstention :	0	Ont voté contre :	0
-----------------	----	--------------	---	-------------------	---

5- Acquisition d'un bâtiment destiné au service technique : demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre du fonds de revitalisation

Suite à la délibération n°27/2023 prise au cours de cette séance par laquelle le Conseil a accepté l'acquisition d'un bâtiment cadastré section AC n°589 et 592, destiné au service technique, pour un montant de 80 000,00 € (quatre vingt mille euros) hors frais de notaire, le maire propose au Conseil de solliciter une subvention au Conseil départemental au titre du fonds de revitalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, sollicite auprès du Conseil départemental une subvention au taux de 35 % au titre du fonds de revitalisation.

Le plan de financement est le suivant :

	Base subventionnable	Taux	Montant de la subvention
Conseil départemental	80 000,00 €	35%	28 000,00 €
Autofinancement		65%	52 000,00 €
			80 000,00 €

Ont voté pour :	13	Abstention :	0	Ont voté contre :	0
-----------------	----	--------------	---	-------------------	---

6- Groupe scolaire : demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre du fonds d'aide des locaux scolaires du 1er degré pour le remplacement des ampoules par des modules leds (relampage)

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que des crédits avaient été inscrits au budget pour le remplacement des ampoules du groupe scolaire par des modules leds. Il donne connaissance des différents devis reçus et propose au Conseil municipal de solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental au titre du fonds d'aide des locaux scolaires du 1^{er} degré à hauteur de 35 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte le devis de l'entreprise SARDAIN ELECTRICITE SERVICES d'un montant HT de 12 933,88 € soit 15 520,66 € TTC

- sollicite auprès du Conseil départemental une subvention au taux de 35 % au titre du fonds d'aide des locaux scolaires du 1^{er} degré.

Le plan de financement est le suivant :

	Base subventionnable	Taux	Montant de la subvention
Conseil départemental	12 933,88 €	35%	4 526,86 €
Autofinancement		65 %	8 407,02 €
			12 933,88 €

Ont voté pour :	13	Abstention :	0	Ont voté contre :	0
-----------------	----	--------------	---	-------------------	---

7- Travaux sur voirie communale accidentogène : demande d'aide financière auprès du Conseil départemental

Monsieur le maire rappelle le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers et que le Conseil municipal peut solliciter l'aide départementale pour travaux sur voirie communale accidentogène. Le maire indique que le devis présenté par le Syndicat départemental de la voirie, s'élève à : 8 333,96 € HT soit 10 000,75 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter l'aide départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène,
- Autorise le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ont voté pour :	13	Abstention :	0	Ont voté contre :	0
-----------------	----	--------------	---	-------------------	---

8- Refonte du tableau de classement des voies communales

Monsieur le maire rappelle qu'au cours de la séance du 22 mars 2023, le Conseil municipal avait décidé de la nomination de nouvelles voies et la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale.

Après avoir entendu les explications et la présentation du tableau de classement de la voirie faites par le maire et par Alain Destreguil, le maire présente l'étude faite précisant que la refonte du tableau de classement de la voirie communale et des chemins ruraux ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par les voies. Ce tableau de classement ne modifie en aucun cas l'adressage cadastral, les voies communales indiquées dans le tableau s'intercalent dans les voies existantes.

La longueur des voies communales deviendrait donc la suivante :

-Voies communales à caractère de CHEMINS : 21 900 mètres linéaires dont 2 613 mètres linéaires mitoyens soit **20 594 mètres linéaires.**

-Voies communales à caractère de RUES : **11 457 mètres linéaires**

-Voies communales à caractère de PLACES : **3 565 m².**

-Voies communales à caractère de VENELLES : **170 mètres linéaires**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte la proposition ci-dessus.

Ont voté pour :	13	Abstention :	0	Ont voté contre :	0
-----------------	----	--------------	---	-------------------	---

9 - Convention de mise à disposition d'un terrain communal : autorisation de signature et fixation du montant du loyer

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'il a été sollicité par la micro entreprise "Dog'N You", représentée par Madame Chloé BATE, pour la mise à disposition d'un terrain communal afin de lui permettre d'exercer son activité de dressage de chiens.

Le maire donne lecture du projet de convention dans lequel il propose de mettre à disposition les parcelles cadastrées AB n°262 et AB n°263 situés chemin du Cimetière et de fixer un montant de loyer à 200,00 € par an.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- d'accepter que soit mis à disposition de la micro entreprise "Dog'N You", représentée par madame Chloé BATE les parcelles cadastrées AB N°262 et AB n°263
- de fixer le montant du loyer 200,00 € par an
- d'autoriser monsieur le maire, à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération et tout document se rapportant à cette affaire.

Ont voté pour :	13	Abstention :	0	Ont voté contre :	0
-----------------	----	--------------	---	-------------------	---

10 - Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le maire expose que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le tableau des agents promouvables à l'avancement de grade 2023

Sur la proposition du maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet ainsi qu'un emploi permanent d'adjoint technique principal 1ère classe à temps non complet à raison de 3/35ème.

- APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1er juillet 2023 comme suit :

Filière	Catégorie	Grade/Emploi	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants
EMPLOIS PERMANENTS DES AGENTS TITULAIRES					
Administrative	C	Adjoint administratif	28/35ème	1	0
Administrative	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	35/35ème	1	0
Technique	C	Adjoint Technique	9/35ème	1	0
Technique	C	Adjoint technique	35/35ème	3	0
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	35/35ème	0	1
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	3/35ème	1	0
Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	3/35ème	0	1
EMPLOIS PERMANENTS DES AGENTS CONTRACTUELS					
Technique	C	Adjoint technique	3,75/35ème	1	0

- PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la collectivité sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Ont voté pour :	13	Abstention :	0	Ont voté contre :	0
-----------------	----	--------------	---	-------------------	---

11- Questions diverses

- Un point est fait sur l'organisation de la manifestation des Préludes du 2 juin

- Le maire fait un compte rendu de la réunion avec la société SYSTRA qui est mandatée par Bouygues et SFR pour trouver un terrain destiné à recevoir un pylône de télécommunication. Un terrain communal situé près du cimetière pourrait convenir. Ce dernier respecte l'éloignement réglementaire par rapport aux maisons les plus proches. Une étude de faisabilité va être lancée par la société. Un loyer de 5000€/an sera proposé. Olivier Douhaud demande si le secteur n'est pas en zone Natura 2000. Une vérification sera faite avant de faire une offre. Une discussion est engagée sur les intérêts et les risques liés à ce type d'installation. Le maire précise que la Loi oblige à apporter le réseau à tous et que les études d'impact seront réalisées. Des précisions sur les différentes questions abordées seront apportées lors d'une prochaine réunion avant une prise de décision.

- Le maire donne lecture d'un courrier de la SEMIS qui informe que suite à une cyber attaque le rapport annuel 2022 ne parviendra pas en fin de 1^{er} semestre comme prévu mais en fin de 2ème semestre.

- Le maire donne lecture du courrier de remerciements de l'association France Alzheimer pour le prêt de la salle municipale.

- Une présentation du power-point prévu à la réunion publique de mi-mandat le 1^{er} juin est effectuée. Le déroulement de la soirée est discuté et validé.

12- Actualités de la Communauté d'agglomération de Saintes

- Françoise Durand fait un compte rendu de sa participation aux différents groupes de travail pour la CTG (convention territoriale globale de la CDA) afin de définir la politique à mener en matière d'éducation, enfance jeunesse pour les années qui viennent

- Laurence Besson fait un compte rendu suite à sa participation à la commission transport :

- Présentation du dispositif Vélomodalis : partenariat entre Saintes et Angoulême pour la mise à disposition de vélos électriques pour les détenteurs de billet SNCF sur cette ligne
- Création de vélobox à Saintes (emplacement sécurisé)
- Information d'Alain Destreguil sur les nouveaux horaires des déchetteries pour l'été en prévision des grandes chaleurs, celles-ci seront ouvertes de 8h à 15h non stop
- Intervention du maire sur le PLUI et les différents ateliers auxquels la commune participe avec Alain Destreguil, Josiane Briand et Françoise Durand
- Le maire fait également le point sur le projet piscine de Saintes et le projet de nouvelle déchetterie à Saintes (ressourcerie, recyclerie...)

Le maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h05.

La secrétaire de séance



Josiane BRIAND

Le maire,



Jean-Luc MARCHAIS